

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, Mme CLAVAGNEUX, M.MEIZEL, M.MOULFI, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M. TOSEL (proc. à M. BRAHIM), M.SOURDEVAL (proc. à M.TENAND-MICHEL), M. MOSNERON-DUPIN (proc. À M.RAMEL), Mme BREVET.

**1) Observation sur le procès-verbal du 29 mars 2016**

Néant

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2016-39 du 31 mars 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission d'accompagnement à la certification pour l'année 2016 avec AD Environnement – coût 600€ HT

Décision n°2016-40 du 31 mars 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission d'audit interne pour la certification pour l'année 2016 avec AD Environnement – coût 1200€ HT

Décision n°2016-41 du 31 mars 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission pour l'évaluation de la conformité pour l'année 2016 avec AD Environnement – coût 2 400€ HT

Décision n°2016-42 du 31 mars 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission de veille réglementaire pour l'année 2016 avec AD Environnement – coût 1200€ HT

Décision n°2016-43 du 4 avril 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un marché pour la vidéosurveillance de la Ville avec les sociétés NPS et Grenke Location – coût sur 60 mois 136 560€ HT pour la location et 9 950€ HT pour la maintenance

Décision n°2016-44 du 7 avril 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé contrat de maintenance pour 6 photocopieurs Canon dans les écoles publiques auprès de la société DELTA BUREAUTIQUE – coût trimestriel 612.18€ HT

Décision n°2016-45 du 7 avril 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre correspondant au règlement de l'indemnité immédiate du sinistre du gymnase avenue Berthier – Montant 90 361€

Décision n°2016-46 du 18 avril 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec la société RHONIS pour l'entretien du centre socio-culturel – coût mensuel 634€ HT

Décision n°2016-47 du 18 avril 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'entretien avec la société RHONIS pour l'entretien de la mairie – coût mensuel 975€ HT

Décision n°2016-48 du 27 avril 2016 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une mission d'audit de surveillance de la certification ISO 14001 avec LRQA pour l'année 2016 – coût 1170€ HT

**3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous.

**D.I.A. n° 2016 M 0037**

Aliénation de 5 appartements, 6 caves, 2 garages et les côtes parts de parties communes correspondantes sur la parcelle cadastrée section G n° 1226 de 577 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue de Lyon, pour un montant de 437 507 € ;

**D.I.A. n° 2016 M 0038**

Aliénation de 365 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1876 de 1 501 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis Route de Villieu - Lot 1 « Marsier », pour un montant de 90 000 € ;

**D.I.A. n° 2016 M 0039**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 192 de 294 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue du Dauphiné, pour un montant de 171 990 €, plus 261,92 € de frais de géomètre ;

**D.I.A. n° 2016 M 0040**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1096 de 535 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue de Laye, pour un montant de 249 000 €, dont 1 012 € de mobilier ;

**D.I.A. n° 2016 M 0041**

Aliénation des parcelles cadastrées section A n° 1178 de 290 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue des Galamières, soit un montant total de 200 000 €, dont 4 850 € de mobilier, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0042**

Aliénation de 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section C n° 1876 de 1 501 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis lot 2 « Marsers » Route de Villieu, pour un montant de 90 000 € ;

**D.I.A. n° 2016 M 0043**

**prise par délégation du Maire pour les nouvelles zones d'activités**  
**(Délibération n°2015.192 en date du 14.12.2015)**

Aliénation de la parcelle référencée section F n° 349 de 1 991 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « L'Etrete » ZAE Les Granges, pour un montant de 33 847 € ;

**D.I.A. n° 2016 M 0044**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 51 de 604 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 12 impasse de l'Albarine, pour un montant de 235 000 €, dont 8 500 € de mobilier, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0045**

Aliénation des parcelles référencées section G n° 1462, 1256 et 594 de 650 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 18 rue du Ban Thévenin, pour un montant de 295 000 €, dont 9 000 € de mobilier, avec 7 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0046**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 783 de 1 032 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue de la Citadelle, pour un montant de 257 580 €, dont 12 850 € de mobilier, avec 12 420 € de commission d'agence à la charge de l'Acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0047**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 120 de 664 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 7 impasse du Vert Coteau, pour un montant de 193 000 €, avec 4 800 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0048**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 270 de 1 005 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 11 rue Antoine de Saint Exupéry, pour un montant de 325 000 €, dont 6 800 € de mobilier ;

#### **D.I.A. n° 2016 M 0049**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 3225 de 147 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti et un couloir, une cave et une chaufferie en copropriété sur la parcelle cadastrée section G n° 3227 de 50 m<sup>2</sup>, sis rue de Genève et rue Boisset, pour un montant de 233 000 €, avec 12 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

#### **D.I.A. n° 2016 M 0050**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 907 de 961 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue des Etangs, pour un montant de 437 000 €, dont 19 250 € de mobilier ;

#### **D.I.A. n° 2016 M 0051**

Aliénation des parcelles référencées section G n° 246, 1193 et 1518 de 458 m<sup>2</sup>, correspondant à une maison d'habitation, un jardin et un garage, sis 66 rue de Genève, pour un montant de 165 000 €, avec 8 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

#### **D.I.A. n° 2016 M 0052**

Adjudication de la parcelle référencée section G n° 549 de 233 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue des Maisons Neuves, en 3 lots :

Lot 1 : un local de 183 m<sup>2</sup> au rez de chaussée et 330/1.000èmes : 50 000 €

Lot 2 : un appartement de 80 m<sup>2</sup> au 1er étage et 206/1.000èmes : 45 000 €

Lot 3 : un appartement de 50 m<sup>2</sup> au 1er et 2ème étage et 108/1.000èmes : 30 000 € ;

### **3) URBANISME : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

#### **Délibération :**

Par arrêté n° 2016.39 du 15 mars 2016, M. le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la suppression de l'Emplacement Réservé n° 17.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes : il faut rapidement supprimer l'emplacement réservé n° 17 du PLU qui prévoyait une réserve foncière pour une éventuelle extension de la station d'épuration. En effet, l'extension n'aura pas lieu et la Communauté de Communes, déjà propriétaire de presque tous les terrains concernés, souhaite l'inclure dans le projet d'aménagement de la deuxième phase de la zone des Granges.

Monsieur le Maire précise que le projet de dossier va être notifié aux personnes publiques associées au moins 15 jours avant la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public et décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé à la mairie de Meximieux pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, du 23 mai 2016 au 22 juin 2016 inclus.

#### **4) ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de présenter la demande de validation de l'Ad'AP à la Préfecture de l'Ain**

##### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, les maîtres d'ouvrages sont tenus de déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative avant le 27 septembre 2015.

M. le Maire explique que par arrêté du 30 octobre 2015 (n°DD 001 0093), un délai supplémentaire de 3 mois a été accordé à la commune de Meximieux, repoussant le dépôt de son ADAP au 27 décembre 2015.

Compte tenu de la présentation du dossier Ad'AP lors de l'une des prochaines Commissions préfectorales d'accessibilité, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'Ad'AP pour la mise en accessibilité des bâtiments publics communaux sur une période de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'Ad'AP proposé pour la mise en accessibilité des 22 bâtiments publics communaux sur une période de 6 ans.

#### **5) ENVIRONNEMENT : Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de moutons de Soay Naturama avec l'association NATURAMA**

##### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que l'association NATURAMA est une association d'éducation à l'environnement. Elle a pour but de développer la connaissance et la protection de la nature par des actions éducatives et de sensibiliser le public à la gestion écologique des espaces verts.

La présente convention précise les engagements de chacune des parties, à savoir que l'association s'engage à livrer les moutons et venir en visite une fois tous les deux mois. En contrepartie, la Ville versera la somme de 2000€. M. le Maire ajoute que les moutons seront sur le site du château, ce qui permettra d'en assurer la tonte.

Par 24 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de partenariat.

**6) ASSAINISSEMENT : Contrat de délégation du service de l'assainissement collectif : solde du contrat de délégation de juin 2002**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Meximieux a signé le 27 juin 2002 un contrat de délégation par affermage de son service de l'assainissement collectif avec la société SOGEDO. Ce contrat prenait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour une durée de douze ans. Il devait expirer au 30 juin 2014. Par avenant (n°5), la date d'échéance du contrat a été reportée au 30 juin 2015.

Par délibération en date du 30/03/2015, la commune de Meximieux a choisi SOGEDO comme délégataire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 12 ans. La continuité de service est assurée.

M. le Maire précise que dans le cadre des dotations aux provisions pour renouvellement dans le contrat de délégation de 2002, le bilan des renouvellements – CARE 2002 2014 – fait apparaître un solde en faveur de la collectivité de 142 000 €HT.

Les montants des renouvellements réalisés sur la durée du contrat sont extraits des comptes annuels de résultat d'exploitation produit par le délégataire depuis l'origine du contrat. Les montants du compte de renouvellement ont été actualisés avec le coefficient d'actualisation du contrat et avec les montants modifiés lors des avenants.

M. le Maire explique que pour solder ce compte, les deux parties conviennent de mettre en œuvre le programme de travaux défini ci-après. Ce programme sera réalisé dans un délai de 4 ans : Passage PN 26, aménagement des Abords - Barrières - Signalétique : 81 592 € (2016), aménagement de la trémie - Eclairage 45 575 € (2016), fontaine de la Billonnette, reprise d'étanchéité : 2 832 € (2016), station de traitement des eaux usées, signalétique sur la serre : 1 460 € (2016), bassin lotissement du Château, dégrilleur : 10 541 € (2017) TOTAL : 142 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le protocole de fin de contrat et le programme de travaux défini.

## **7) ADMINISTRATION GENERALE : Adoption d'un nouveau règlement pour le cimetière communal**

### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune de Meximieux est dotée d'un règlement pour le cimetière communal. Des modifications ont dû être apportées en raison des évolutions législatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes du nouveau règlement du cimetière et dit que ce nouveau règlement abroge le précédent.

## **8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de conduite d'opération avec la SEMCODA pour la construction de la caserne de Gendarmerie de Meximieux**

### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été décidé de retenir la SEMCODA pour conduire l'opération de construction de gendarmerie sur Meximieux. La SEMCODA assistera la Commune dans la phase réalisation des études puis dans la phase de réalisation des travaux conformément à l'article 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Il indique que la rémunération de la SEMCODA sera de 79 400€H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de conduite d'opération.

## **9) FINANCES : Projet d'augmentation de capital de la SEMCODA par incorporation des primes d'émission et de la modification des statuts**

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 23 000 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €. Il explique que le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions. Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

M. le Maire explique que s'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par le conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin d'autoriser la SEMCOA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 €. à 42 464 048 €. par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune et afin d'autoriser la modification des statuts proposée.

**10) FINANCES : Remboursement de factures indûment payées à Immo de France et Convention entre la ville de MEXIMIEUX et Les Associations Syndicales Libres « Citadelle 1 » et « Citadelle 2 » qui assurent la gestion des parties communes des lotissements privés pour le reversement d'une participation financière en contribution du raccordement sur le réseau communal d'éclairage**

Délibération :

M. le Maire explique que le syndic Immo de France situé 5 place Vaugelas à Meximieux a versé à EDF la somme de 4 726,75€ pour les abonnements et consommations EDF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à ce jour au nom des ASL Citadelle 1 et Citadelle 2.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces abonnements et consommations concernent en partie de l'éclairage public, la Rue Ampère étant devenue publique, par rétrocession en date du 29 mars 2005. Le syndic n'aurait donc pas dû payer, au nom des ASL Citadelle 1 et Citadelle 2, lesdites factures.

Sur cette même voirie, des luminaires éclairant des parties privées sont connectés au réseau public, il convient donc, de procéder à la régularisation de la situation et d'appliquer la règle en la matière, à savoir : signature d'une convention entre la Ville de Meximieux et les Associations Syndicales « Citadelle 1 » et « Citadelle 2 » pour la participation aux frais d'énergie de ces luminaires. Les ASL devront ainsi, comme le précise la convention, verser la somme 75€ ou 55€ euros selon le type de luminaire privé raccordé (les types de luminaires sont définis dans la convention).

Il convient donc de procéder au remboursement de la somme de 4 726,75€ mais aussi d'accepter la signature de la convention et le versement des participations des deux associations syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la somme de 4 726,75€ versée indûment par IMMO de France à E.D.F. et autorise M. le Maire à signer la convention et encaisser les sommes dues annuellement par L'ASL Citadelle 1 et l'ASL Citadelle 2 y compris les régularisations depuis le 01/01/2013.



**11) FINANCES : Signature d'une convention avec le SDIS de l'Ain relative à l'alignement de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur l'allocation de fidélité et à son financement**

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, reconnaît à tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins 20 ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de 15 ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue, le droit à une allocation dite « de vétéranse ». L'article 14 prévoit que cette allocation est financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires. Cette contribution est une dépense obligatoire.

Elle est calculée de la manière suivante : valeur totale de l'allocation vétéranse alignée/la somme de la population DGF des communes du département multipliée par la population DGF de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention avec le SDIS de l'Ain relative à l'alignement de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur l'allocation de fidélité et à son financement.

**12) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le T2 situé au 18 rue de l'Ancienne Cure**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 18 rue de l'Ancienne Cure. Il explique que le bail de Mme BOUDON est arrivée à expiration le 30 avril dernier. Il convient exceptionnellement de le renouveler. Le montant du loyer est fixé à 386€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

**13) PERSONNEL : Attribution de la prime annuelle de déplacement à un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent assurant les fonctions de responsable du cabinet du maire utilise régulièrement son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels qu'il a à effectuer.

M. le Maire précise que les agents itinérants peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est actuellement de 210€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer à un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 mai 2016 une indemnité annuelle forfaitaire de 210€.

#### **14) PERSONNEL : Création de 11 emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité**

##### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que les services de la Commune (services techniques, service scolaire, service scolaire administratif et l'office de tourisme) ont besoin de renforts en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû notamment aux congés des agents. Le besoin en saisonnier a été estimé à 11 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, 9 emplois non permanents sur des postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un emploi non permanent à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> sur un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi non permanent à temps non complet 17./50/35<sup>ème</sup> sur un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

#### **15) PERSONNEL : Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Ain pour la médecine préventive**

##### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le médecin assurant le suivi des agents communaux prend prochainement sa retraite. Le service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain a été contacté afin de voir s'il avait des disponibilités pour assurer le suivi des agents communaux.

Il précise que non seulement ce service assure le service de surveillance médicale des agents mais il a également une mission de prévention en milieu professionnel et à ce titre participe aux instances paritaires, rédige le rapport annuel d'activité et a un rôle de conseil auprès de la collectivité mais également auprès des agents en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail dans les services, l'études des postes de travail, la visite des lieux de travail et l'aide à la rédaction et la mise à jour de fiches de risques professionnels.

Le coût de la prestation est de 80€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention à intervenir.

La séance est levée à 23h00